

DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 13 SEPTEMBRE 2016
Prises en application de la délibération du Comité syndical n° 2 du 14 mai 2014,
conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



N° 1 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – ETUDES PREALABLES A LA CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – AVENUE d'ASSAS, AVENUE LAZARE HOCHÉ, CHEMIN DE LA BUTTE AU BUIS A SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 9 juillet 2015, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2015-PREF-DRLC/967 du 21 décembre 2015,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

CONSIDERANT les résultats du schéma directeur d'assainissement de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et son programme de travaux établi en 2013,

CONSIDERANT le transfert de la compétence assainissement de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse au SIAHVY à la date du 1^{er} juillet 2016,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement de cette opération, du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental des Yvelines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des études préalables à la création du réseau d'assainissement des eaux usées - avenue d'Assas, avenue Lazare Hoche et chemin de la Butte au Buis à Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental des Yvelines ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES CONCERNANT LES TRAVAUX D'OPTIMISATION DE LA FILIERE BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE BOULLAY-LES-TROUX

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 9 juillet 2015, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2015-PREF-DRLC/967 du 21 décembre 2015,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les résultats du schéma directeur d'assainissement de Boullay-lès-Troux et son programme de travaux,

CONSIDERANT les résultats des études complémentaires au schéma directeur d'assainissement orientés vers une optimisation de la station d'épuration existante,

CONSIDERANT le projet établi dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'optimisation de la filière boues de la station d'épuration de Boullay-lès-Troux et l'actualisation du montant estimatif de l'investissement entre les phases AVP et PRO,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil départemental de l'Essonne et du Conseil régional d'Ile-de-France.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des travaux d'optimisation de la filière boues de la station d'épuration de Boullay-lès-Troux,

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil départemental de l'Essonne et du Conseil régional d'Ile-de-France, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N°3 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES - TRAVAUX DE RENATURATION DU VATENCUL ET DE TERRASSEMENT DE RENOUVEES SUR LA BERGE DE L'ENS FOURCHEROLLES

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du Syndicat de mener des actions de lutte contre la prolifération des espèces invasives sur l'Yvette et ses affluents,

CONSIDERANT la volonté du Syndicat de mener des actions de réouverture et de renaturation des cours d'eau,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et du Conseil départemental de l'Essonne.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des travaux de terrassement d'un foyer de renouées sur l'ENS Fourcherolles en rive gauche de l'Yvette ainsi que d'une opération de réouverture et de renaturation du Vatencul.

AUTORISE le Président à solliciter et déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 4 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – MISE EN PLACE DE STATIONS DEBITMETRIQUES SUR L'YVETTE ET SES AFFLUENTS

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mettre en place de stations de mesures débitométriques de l'Yvette et de mettre en place un système de gestion des crues en temps réel.

CONSIDERANT la volonté du syndicat d'améliorer le fonctionnement hydraulique de son bassin versant.

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier du Conseil Départemental de l'Essonne.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE, la mise en place de stations débitométriques sur l'Yvette et ses affluents.

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès du Conseil départemental de l'Essonne ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 5 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – EXTENSION DU COLLECTEUR DES EAUX USEES – RUE DE LA COMMANDERIE ET RUE DU CHEMIN VERT A BOULLAY-LES-TROUX

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical, Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

CONSIDERANT que la commune de Boullay-lès-Troux a rétrocédé ses réseaux d'assainissement des eaux usées au SIAHVY à la date du 1^{er} juillet 2011,

CONSIDERANT les résultats du schéma directeur d'assainissement de Boullay-lès-Troux et son programme de travaux établi en 2013,

CONSIDERANT les résultats des études préalables (topographiques, géotechniques, d'encombrement du sous-sol, enquêtes parcellaires et des diagnostics des enrobés) menées en 2013 et 2015,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement de cette opération, du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des travaux d'extension du collecteur des eaux usées situé sur la rue de la Commanderie et la rue du Chemin Vert à Boullay-lès-Troux,

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 6 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES POUR LA REALISATION DES CAMPAGNES D'ANALYSES DE L'YVETTE ET DE SES AFFLUENTS EN 2017

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du Syndicat de réaliser des campagnes d'analyses de l'Yvette et de ses affluents en 2017,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des campagnes d'analyses de l'Yvette et de ses affluents en 2016 du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil départemental de l'Essonne, du Conseil départemental des Yvelines et de la Région Ile-de-France,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des campagnes d'analyses de l'Yvette et de ses affluents en 2017.

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil départemental de l'Essonne, du Conseil départemental des Yvelines et de la Région Ile-de-France ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 7 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°3 AU MARCHÉ 2011-26 DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DE LA MÉRANTAISE À GIF-SUR-YVETTE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.5211-2,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU l'avis du Jury de Maîtrise d'œuvre du 13 septembre 2016,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que le dossier de restauration des continuités écologiques de la Mérantaise à Gif-sur-Yvette a fait l'objet de plusieurs sujétions techniques imprévues (dévoisement de réseaux concessionnaires suite à la découverte d'ouvrages enterrés ; aléas géotechniques ; demandes particulières des riverains ; ...)

CONSIDÉRANT en conséquence la nécessité d'augmenter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en raison de l'allongement du délai d'exécution de sa mission DET (direction de l'exécution du contrat de travaux) et de la réalisation d'un dossier d'ouvrage supplémentaire,

CONSIDÉRANT que le Jury de Maîtrise d'œuvre s'est réuni le 13 septembre 2016 pour se prononcer sur le projet d'avenant portant à 357 976,75€ HT (+ 17,09 %) le montant du forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avis du Jury de Maîtrise d'œuvre du 13 septembre 2016,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 au marché 2011-26 de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique de la Mérantaise à Gif-sur-Yvette.

N° 8 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ N°2016-09 CONCERNANT LE FAUCHAGE ET LE FAUCARDAGE DE L'YVETTE ET DE SES AFFLUENTS

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.5211-2,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 13 septembre 2016,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT la procédure d'Appel d'Offres Ouvert engagée le 11 juillet 2016,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 13 septembre 2016, attribuant le marché n°2016-09 concernant le fauchage et le faucardage de l'Yvette et de ses affluents au candidat suivant :

Sté VOISIN pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 220 000 € HT, et pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

AUTORISE le Président à prendre toute décision et signer tous les actes concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché public, dans la limite des crédits inscrits au budget.